

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2010 A 20 H 30

Réunion présidée par : LOAEC Jean, Maire.

Conseillers présents : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, BIGOT Luc, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, GOURET Colette, GOURVES-RENIER Muriel, HERLEDAN Thierry, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, LOPEZ José, MAGOT Monique, NUNES Violaine, RIVIERE Christian.

Excusés : CARRER Virginie, NICOLAZO Jean-Loïc, TAILLARD Anne.

Secrétaire de séance : ARZUR Yvon.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2009

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- Débat d'orientations budgétaires pour 2010

M. LOAEC présente les orientations budgétaires pour 2010.

En dépenses, le budget 2010 sera marqué par la disparition de deux participations aux Syndicats, l'une relative à l'élagage et l'autre au fonctionnement de la piscine des Balnéides.

La prestation d'élagage des talus et accotements ne sera plus effectuée par le Syndicat pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement de Clohars-Fouesnant ; la commune de Pleuven souhaite continuer cette activité en régie et a sollicité la possibilité d'acquérir le matériel du Syndicat.

Le Conseil s'est exprimé pour se retirer du SIVU pour la Gestion du Centre Aquatique des Balnéides. La participation sera réduite au pro rata cette année, et supprimée à partir de l'année prochaine contre un paiement de droits d'entrée pour les scolaires. Le Conseil a émis le souhait d'affecter le transfert de ce budget sur des aides aux activités sportives et culturelles. Cette année permettra de vérifier le budget réellement dégagé.

En recettes, la décision de remplacement de la TP par la CET ne devrait pas avoir d'impact sur le budget en 2010. L'évolution des bases des taxes locales a connu un réel tassement du fait du contexte général de l'immobilier. L'incidence de l'arrivée du supermarché n'est pas actuellement mesurée mais permettra certainement de compenser le différentiel d'augmentation habituelle des bases.

Il sera proposé d'affecter une partie de l'apport financier à l'amélioration du traitement des agents par une révision des primes.

Afin de maintenir le niveau des dotations de l'Etat, il est important de surveiller le potentiel fiscal et l'effort fiscal ; une augmentation limitée des taux de 1,5 % évitera à la commune de perdre des sommes importantes en dotations. M. le Maire est bien conscient qu'il faut éviter d'alourdir les dépenses des familles dans un contexte difficile, mais l'enjeu est le maintien des services publics municipaux et leur niveau de qualité.

L'instauration du Pass Foncier se traduit pour la commune par une dépense de 3 000 à 4 000 E par projet retenu. Cette dépense sera équilibrée par un emprunt.

Il est donné lecture du programme d'investissements, qui sera voté lors de la prochaine réunion.

L'Assemblée prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2010.

- Enquête publique – Déclaration d'intérêt général pour la restauration et l'entretien des cours d'eau de la Baie de La Forêt

Par arrêté en date du 1^{er} février 2010, la Préfecture a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général pour la restauration et l'entretien des cours d'eau de la Baie de La Forêt.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

M. RIVIERE présente le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ EMET un avis favorable sur l'enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général pour la restauration et l'entretien des cours d'eau de la Baie de La Forêt.

- Avenant au contrat enfance jeunesse avec la CAF pour 2010-2013

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse passé avec la CAF du Sud-Finistère, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse en partenariat avec la CAF du Sud-Finistère, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

- Retrait du SIVU pour la gestion du centre aquatique « Les Balnéides »

Cette question est reportée au prochain Conseil.

- Institution du temps partiel et modalités d'application

M. le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, sur avis du comité technique paritaire. Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales sur avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire,

M. le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel au sein des services communaux et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80 %.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour, ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 ans.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.
- ◆ DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} avril 2010 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).
- ◆ PRECISE qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

- Création d'une régie de recettes à la MDJ (information)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu de la délégation concédée par le Conseil Municipal, il a créé par arrêté une régie de recettes à la Maison des Jeunes afin de percevoir les produits des activités.

L'Assemblée prend acte de cette information.

- Fixation des tarifs des camps d'été organisés par la MEL

M. LOAEC présente les propositions de tarifs pour les camps d'été organisés par la Maison des Enfants et des Loisirs (ALSH 3/12 ans).

INTITULE DU CAMP	Enfants de Pleuven / Clohars / Gouesnac'h	Extérieurs
Multi sports à Guerlédan 9/12 ans Du 5 au 9 juillet	125 €	140 €
Multi activités à Locunolé 6/8 ans Du 19 au 23 juillet	120 €	135 €
Char à voile à Plomodiern 9/12 ans Du 26 au 30 juillet	115 €	130 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ FIXE les tarifs des camps organisés par la MEL de Pleuven comme présenté ci-dessus.

- Fixation des tarifs des activités organisées par la MDJ

M. LOAEC présente les propositions de tarifs pour les activités organisées tout au long de l'année par la Maison des Jeunes.

ACTIVITES	Tarifs
Cinéma, Bowling, Escalade en salle (séance 2h)	6 €
Patinoire	7€
Sortie repas + cinéma, Lazer Game, Activité manuelle (engendrant budget fournitures)	10 €
Paint-Ball, Kayak / Canoë (demi-journée), Tir à l'arc (séance 2h)	12 €
Acrobranche, Equitation, Karting, Escalade (demi-journée en plein air)	15 €
Canoë / Kayak (journée)	18 €
Sortie nautique (planche à voile, catamaran...)	20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ FIXE les tarifs des activités organisés par la MDJ de Pleuven comme présenté ci-dessus.

- Modification du régime indemnitaire des agents de la commune

Cette question est reportée au prochain Conseil.

- Recours contre la commune : autorisation à défendre

M. le Maire informe les conseillers qu'un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Rennes par les consorts LAURENT contre le permis de construire modificatif délivré à M. GUERVENO le 27.07.2009.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action en justice précitée.
- ◆ MANDATE à cet effet le cabinet LGP Avocats à Brest.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Inondation chemin de Penfrat

M. Luc BIGOT signale que lors des dernières grandes marées associées aux fortes pluies, le chemin de Penfrat a été inondé dans la nuit. Il demande si la route ne peut pas être surélevée.

M. le Maire répond que dans de telles circonstances qui restent exceptionnelles, un panneau avertissant des risques d'inondation peut être installé. Toutefois, les riverains connaissent la situation de ce chemin en bordure de l'eau.

- Passage piétons sur la RD45

M. Jean-Charles KERNEVEZ demande s'il serait possible de créer un passage piétons entre les deux abris-bus situés au niveau de la rue de Bellevue.

Il lui est répondu que le déplacement récent des panneaux d'agglomération permettra cette réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 40.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 10 mars 2010.

Le Maire,

Jean LOAEC.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL' with a stylized flourish.